

Déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside

Document à joindre aux justificatifs

Conformément à l'arrêté n° 2020 / 1389 pris par le Collège en sa séance du 16 juillet 2020,

Je soussigné(e)

Responsable de

Déclare sur l'honneur que :

- la mention «Cocof» figure sur tous les documents relatifs à l'activité subsidiée par la Commission communautaire française ;
- les dépenses justifiées dans le cadre de l'arrêté ne sont pas couvertes par un autre bailleur de fonds ;
- les justificatifs correspondent à l'activité subventionnée.

J'ai pris connaissance qu'au cas où il apparaît que des fausses informations ont été communiquées, ou que les conditions indiquées dans l'arrêté de subvention n'ont pas été respectées, le Collège pourra récupérer le montant partiel ou total de la subvention accordée ou exclure l'association bénéficiaire du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Bruxelles, le

Lu et approuvé,
Signature